

Inondation

Séisme

Transport de matières dangereuses

Événements météorologiques

Comment réagir?

LES RISQUES MAJEURS

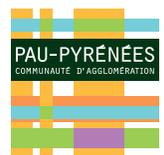
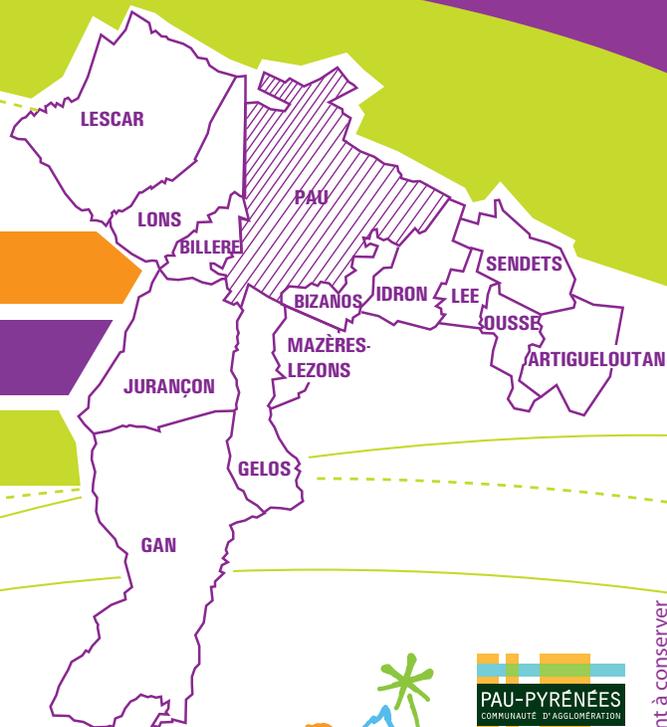
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

2008

prévenir

connaître

maîtriser



► *Le mot de la Maire*



Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser en cas d'évènement, plus encore, faire preuve de solidarité.

Il est aujourd'hui dans notre droit d'être informés des risques qui pourraient survenir et des moyens à prendre pour s'en prévenir.

C'est l'objet de ce document que nous avons le plaisir de vous adresser et que nous vous invitons à conserver. Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle, en dernière page, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence. Pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Les quatorze villes et villages de la Communauté d'agglomération sont associés à cette démarche de prévention et de gestion des risques. En cas de crise, les personnels de l'Etat, de la communauté d'agglomération, de la mairie seront à vos côtés pour faire face à d'éventuels dangers.

Vous vous souvenez tous de la tempête de 1999. Cette difficile expérience a permis d'acquérir une réelle culture du risque, nous apportant une avance certaine dans notre manière d'anticiper et de prévenir les crises.

La sécurité civile est bien l'affaire de tous.

Madame Martine Lignières-Cassou
Députée-Maire

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAU-PYRÉNÉES

Un territoire,
153 000 habitants,
14 communes,

Le risque majeur, c'est quoi ?



Un aléa sismique en plein océan n'est pas un risque.

Un séisme à Pau : voilà le risque majeur.

Un événement potentiellement dangereux n'est en effet un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **EN-JEUX HUMAINS**, économiques ou environnementaux sont en présence.



En raison des caractéristiques de son territoire (présence de nombreux cours d'eau, relief propice à l'accumulation d'eau dans des points bas, proximité de la chaîne pyrénéenne...), la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées est exposée à plusieurs risques majeurs.



Il faut y être préparé. C'est pourquoi le **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)** s'adresse à tous les habitants de l'agglomération. Chacun peut y trouver des explications sur les risques recensés, les mesures de prévention engagées, les dispositifs d'alerte et d'organisation des secours ainsi que des informations concernant les consignes individuelles de sécurité à respecter lors d'un événement.



Conservez ce document précieusement. Mieux informé, il vous appartient de retenir les bons réflexes à adopter en cas de crise : une démarche citoyenne pour le bien de tous.

SOMMAIRE

- 2 Le mot de la Maire
- 3 Le risque majeur, c'est quoi ?
- 4 Les risques majeurs : une gestion globale et partagée
- 5 L'alerte
- 6 Le risque inondation
- 8 Le risque sismique
- 10 En cas de crise, qui fait quoi ?
- 12 Le risque Transport de Matières Dangereuses
- 14 Les risques météorologiques
- 16 Les bons réflexes
- 20 Avez-vous les bons réflexes ?

► Les risques majeurs : à chacun son rôle



LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration de règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements (bassins d'orage, ...).
- Informe les citoyens (DICRIM).
- S'organise pour faire face aux situations de crise par l'élaboration du Plan Communal de Sauvergarde (PCS).
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire (Document Communal Synthétique, Document d'Information Départementale des Risques Majeurs).
- Assure une surveillance permanente du niveau des eaux du Gave de Pau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDE.
- Elabore les Plans de Prévention des Risques
- Met en place des dispositifs visant à réduire l'impact des crues.
- Organise les plans de secours dans le département (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites communales.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement met en place une organisation interne permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours (Plans Particuliers de Mise en Sécurité).

L'AGGLO

- Anime, impulse et coordonne les réflexions et initiatives entre les 14 communes en conciliant les objectifs de développement et ceux de prévention des risques.

GESTION Gérer Protéger
DES RISQUES Informer Surveiller
MAJEURS Connaître Organiser

L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Dès que vous entendez ce signal, adoptez les bons réflexes !

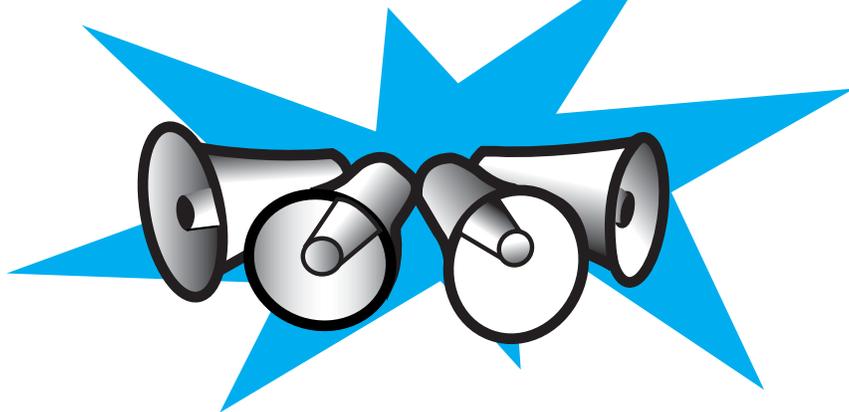
LE SIGNAL D'ALERTE

Il consiste en trois émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes d'un son modulé montant et descendant. Allumez votre radio sur « France bleu Béarn » (FM102.5).

Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.

Fin de l'alerte : elle est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Le danger est alors écarté.



Il existe différents moyens de diffuser l'alerte, adaptés à chaque commune :

- Messages diffusés par des véhicules pourvus de haut parleurs.
- Messages sur des panneaux lumineux des communes : radio, télé...
- Sirènes communales pour celles qui en sont équipées.

Le pack sécurité « à avoir chez soi »:

Nourriture et eau / Couvertures / Papiers personnels Vêtements / Médicaments et traitements / Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus...)
Radio à piles / Piles / Lampe de poche

Le risque inondation



Inondations de l'Ousse en 1971

i SUR L'AGGLOMÉRATION, DEUX TYPES D'INONDATIONS :

- Par débordement direct lors de crues rapides submergeant les berges.
- Par débordement indirect, dû soit aux remontées des eaux du réseau d'assainissement, soit à des eaux pluviales à l'origine du ruissellement urbain.

LES MESURES PRISES :

- Une bonne gestion des zones inondables doit se réfléchir à l'échelle du bassin versant. Le Préfet, le Maire, le Conseil Général et les syndicats de rivières ont pris un certain nombre de mesures de protection :
- Aménagement et entretien des cours d'eau.
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation.
- Surveillance des hauteurs d'eau du Gave de Pau.

! L'entretien des cours d'eau (curage, recalibrage, ...) est une nécessité pour éviter l'aggravation des inondations. Pour les rives des petits cours d'eau, cet entretien est à la charge des propriétaires riverains.



Source : La République des Pyrénées

25 AOÛT 1997 : CRUES ÉCLAIRS ET INONDATIONS

Dimanche 25 août 1997, de violents orages s'abattent au sud de Pau, entraînant rapidement des fortes crues sur l'ensemble des cours d'eau du secteur (Néez, Soust...). Les dommages sont très importants dans une large zone délimitée par les communes de Gan, Gelos, Rébénacq, Nay et Bruges. Une dizaine de communes déclarées sinistrées, des hauteurs d'eau atteignant fréquemment 1 mètre, des dizaines de personnes à reloger.

**Vous pouvez consulter le site :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

LE RISQUE INONDATION SUR L'AGGLO



Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps ou les traumatismes peuvent parfois effacer.



© Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées - SIG Communautaire

La carte des inondations s'appuie sur les Plans de Prévention des Risques Inondation, élaborés par l'Etat. Sur l'Agglo, ceux de Pau, Billère, Lescar et Lons sont encore en cours d'élaboration.

**Les bons réflexes !
Reportez vous à l'ensemble des consignes
de sécurité p. 16**

▶ *Le risque sismique*



i LE RISQUE SISMIQUE EST PRÉSENT !

Les séismes pyrénéens sont issus de la confrontation de deux plaques tectoniques : la petite plaque ibérique et l'immense plaque euro-asiatique. C'est de leur collision que sont nées les Pyrénées, qui forment une zone active entre ces deux plaques.

LES MESURES PRISES

Le zonage sismique de la région impose l'application de règles de construction parasismique pour les constructions nouvelles (depuis 1993) dans les zones les plus exposées. L'application de ces règles de construction permettent de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement les dégâts occasionnés.

Etant donné l'imprévisibilité de ce risque, préfet, maires et services de secours se tiennent en alerte et travaillent à l'élaboration de plans de secours à la population.

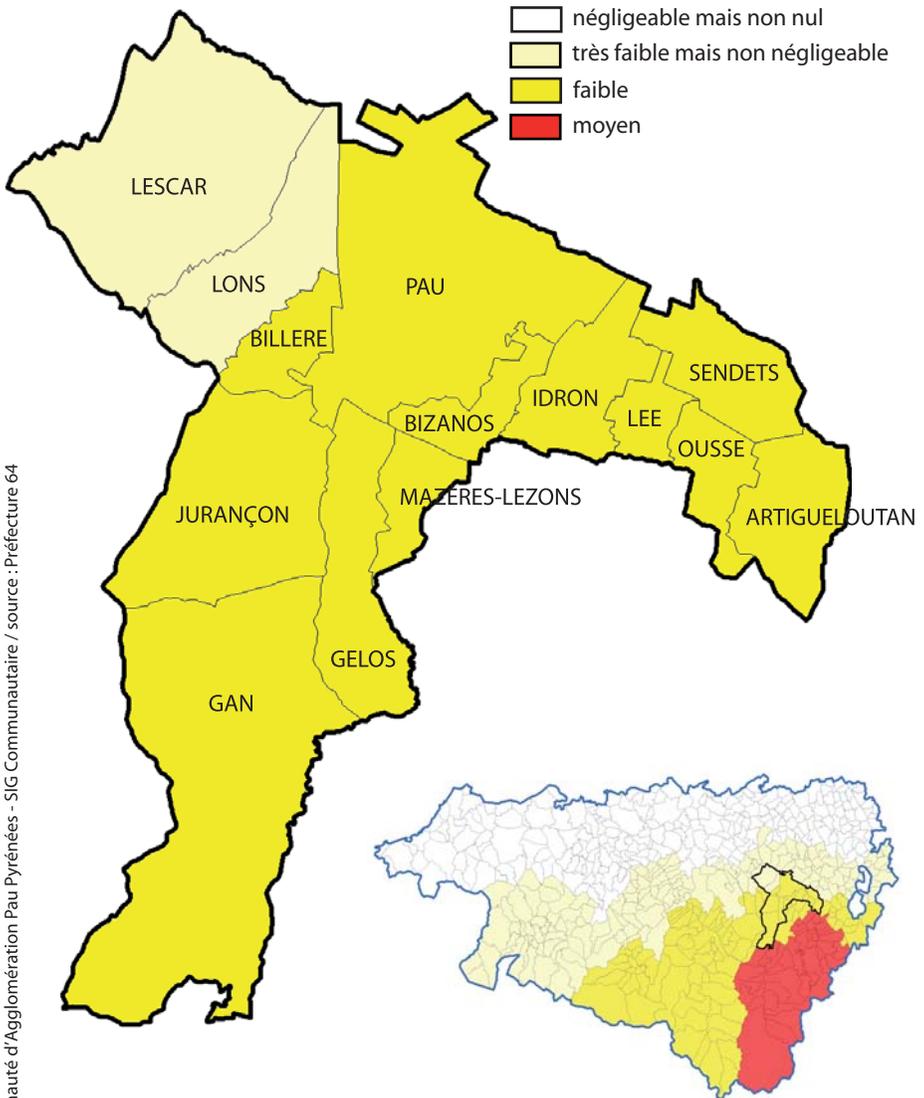
13 août 1967 : le séisme d'Arette est celui qui a été ressenti le plus violemment en France depuis celui de Lambesc le 11 juin 1909. Le bilan est lourd : 62 communes déclarées sinistrées, 2 283 immeubles atteints. Il a été ressenti dans toute l'Aquitaine et le nord de l'Espagne sur près de 150 000 km².

Quarante ans après le tremblement de terre, un habitant d'Arette se souvient «*Ce sont des souvenirs pénibles. C'est tout un pan de ma vie qui a foutu le camp d'un seul coup. Je ne pense pas qu'il y ait eu une seule maison épargnée*».



Crédit photo : archives mairie d'Arette.

LE RISQUE SISMIQUE SUR L'AGGLOMERATION



Les bons réflexes !
Reportez vous à l'ensemble des consignes
de sécurité p.17

En cas de crise, qui fait quoi ?

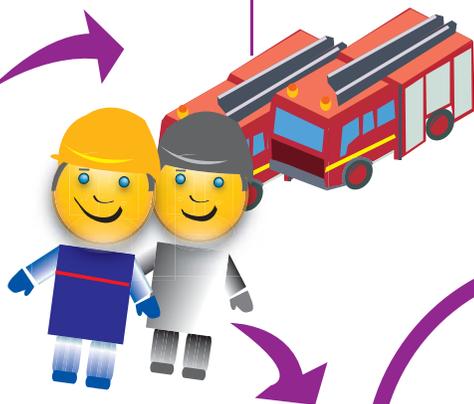


1. Annoncées par Météo France, de fortes pluies s'abattent sur la Communauté d'Agglomération. Plusieurs ruisseaux menacent de sortir de leur lit. L'alerte est déclenchée.

2. Les ruisseaux sortent de leur lit et inondent certains quartiers.



3. Les services de secours et les pompiers interviennent dans les zones sinistrées.



4. Dans chaque commune, le Maire assure le pilotage et la coordination des secours : il est Directeur des Opérations de Secours en déclenchant le plan communal de sauvegarde.



9. Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



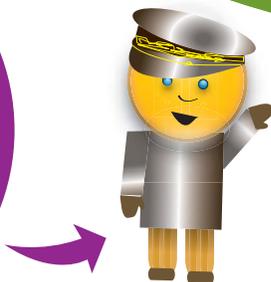
8. Le personnel de l'école met les enfants en sécurité. En effet, un plan particulier de mise en sûreté a été réalisé par chaque école : n'allez pas chercher vos enfants, vous mettriez vos vies en danger.

7. Les équipes de la CAPP fournissent aux équipes de secours et à la commune des moyens logistiques mutualisés.

6. La commune prend alors en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement.



5. Si le sinistre est très important ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.



LES RISQUES TMD* ET GAZ

* Transport de matières
dangereuses



i LE RISQUE TMD

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation. Les effets sur l'homme, les biens et l'environnement peuvent être multiples et dépendent notamment de la matière dangereuse acheminée : l'explosivité, la toxicité, la corrosivité, la radioactivité.

Sur le territoire de l'Agglomération, les matières peuvent être acheminées par différents modes de transport :

- par route : rocades périphériques, sortie de l'autoroute A 64.
- par voie ferrée.
- par canalisations enterrées.

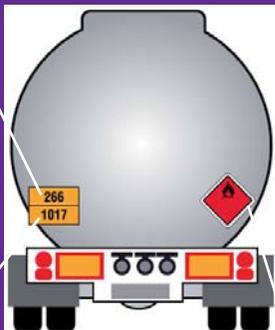
LES MESURES PRISES

Les différents acteurs s'organisent dans des plans d'urgence et s'exercent à réagir au mieux en simulant des accidents. La circulation des matières dangereuses par voie routière et ferroviaire est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par un arrêté du Préfet ou du Maire.

! SOYEZ VIGILANTS, DANGER MOBILE !

Le risque auquel nous sommes le plus exposé concerne le transport de matières dangereuses par véhicules. Un accident peut survenir n'importe où.

N° d'identification du danger



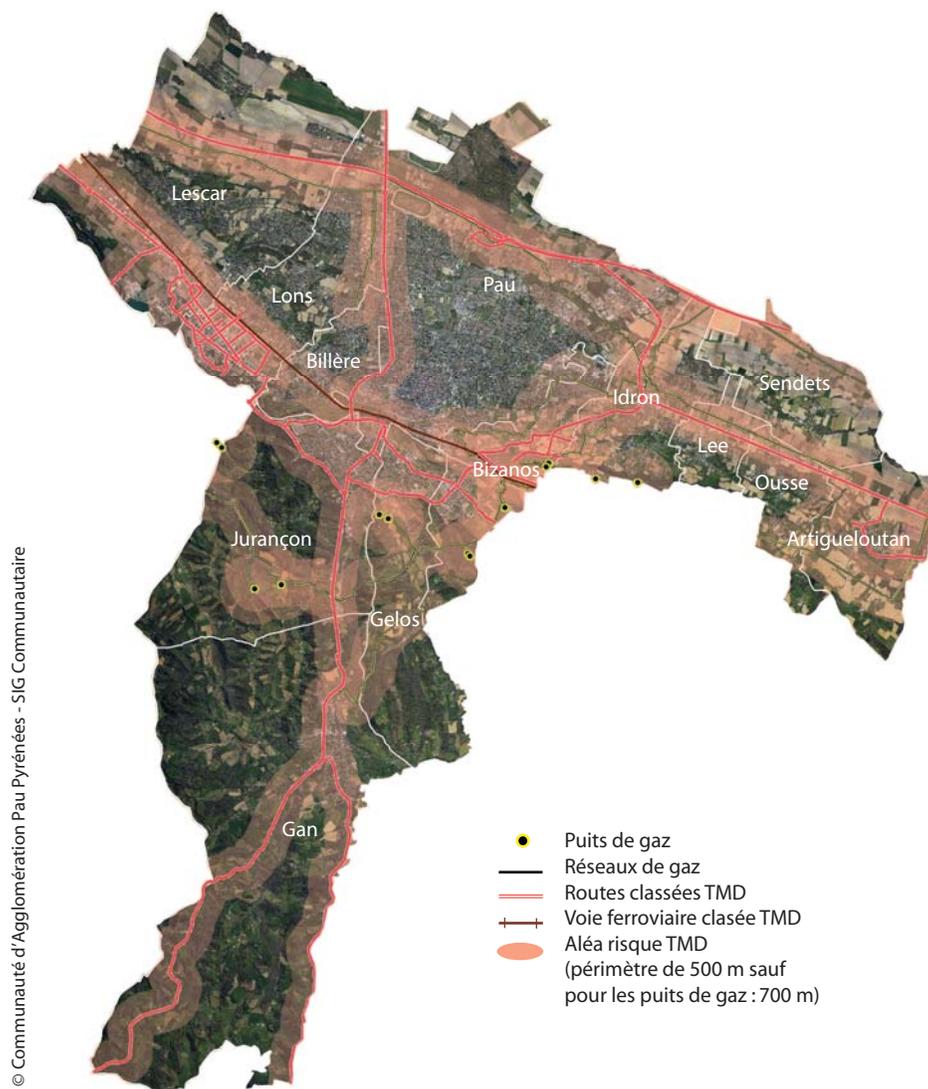
N° d'identification de la matière

Plaque étiquette de danger

Les codes et les pictogrammes sur le véhicule vous permettent d'identifier la nature des produits.

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous à l'abri et communiquez ces éléments aux secours.

LE RISQUE TMD SUR L'AGGLO



Des puits de gaz sont exploités sur l'Agglo. Les exploitants (TIGF) ont mis en place un ensemble de mesures pour protéger leurs installations et ont élaboré des plans internes de crise.

Les bons réflexes à adopter : reportez vous à l'ensemble des consignes de sécurité p. 19

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

27 et 28 décembre 1999 : deux tempêtes ont traversé la France d'ouest en est. Avec des rafales de vent atteignant 137 km/h, l'agglomération paloise a subi des dégâts corporels et matériels considérables.

Gelos bombardé par la grêle

Les voitures de la circulation n'ont pas résisté aux grosses grêlons tombés du ciel pendant trois-vingt minutes, samedi matin. On dénombre le millier de sinistrés



VENTS VIOLENTS



ORAGES



CANICULE



GRAND FROID



NEIGE OU VERGLAS

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes d'orage, de fortes chutes de neige, de grand froid et de températures extrêmes : rappelez-vous la canicule de l'été 2003.

i Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance des situations, divisée en quatre niveaux graduellement dangereux.

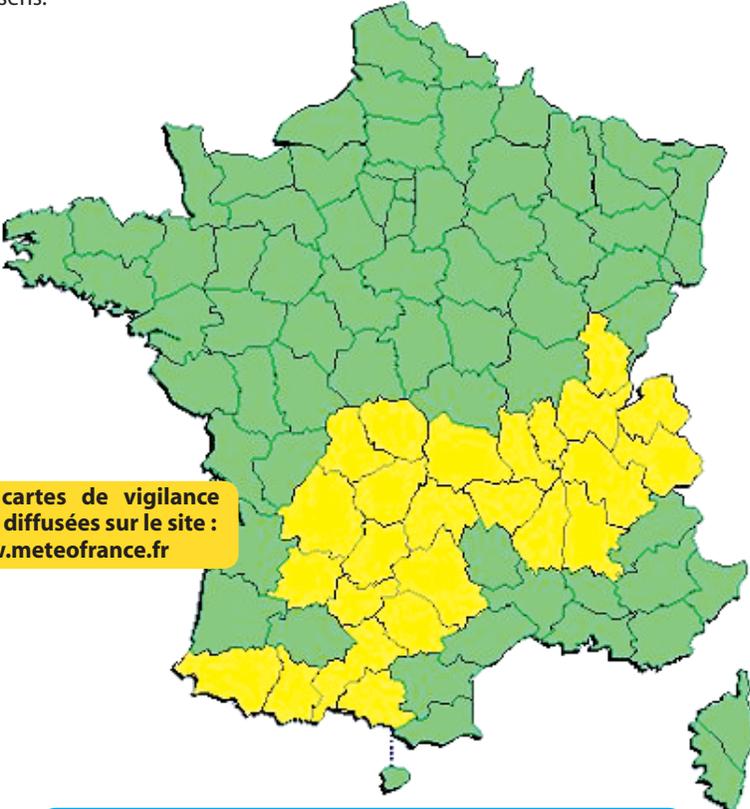
Niveau 1	Pas de vigilance particulière.
Niveau 2	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Niveau 3	Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
Niveau 4	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

! LES MESURES PRISES :

Dès que le niveau 3 est atteint (couleur orange), les pouvoirs publics s'organisent. Une chaîne d'alerte se met en place. La Préfecture assure immédiatement l'information par fax auprès des différents services et des médias.

Dès que la carte de vigilance annonce la couleur rouge, la Préfecture alerte les Maires par message vocal. Les maires sont invités à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en sécurité de leurs populations : fermeture de routes, évacuation des établissements sensibles et ouverture de centres d'hébergement.

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement (p. 10 et 11). Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée... C'est souvent une question de bon sens.



Les cartes de vigilance
sont diffusées sur le site :
www.meteofrance.fr

Les bons réflexes !
Reportez vous à l'ensemble des consignes
de sécurité p. 17 et 18

Les bons réflexes



Lorsque le signal retentit dans tous les cas :



- **Ne téléphonez pas** (sauf si vous êtes témoin d'un accident). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.



- **Ecoutez la radio** France Bleu Béarn sur FM 102.5.
- **Respectez les consignes** données par les autorités.

EN CAS D'INONDATION



AVANT :

- Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage pour éviter tout risque d'explosion et d'électrocution.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres...
- Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux.
- Rehaussez objets et mobiliers.
- Faites une réserve d'eau potable.



PENDANT :

- Montez dans les étages supérieurs de votre habitation avec votre pack sécurité (voir p. 5).
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- N'évacuez qu'à la demande des autorités.



APRÈS :

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



EN CAS DE SÉISME



A LA PREMIÈRE SECOUSSE :



- Si vous êtes dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez vous des fenêtres.



- Si vous êtes dans la rue, tenez vous éloigné des constructions et des lignes électriques. Abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris.



- Si vous êtes en voiture, arrêtez vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

- Ne vous abritez pas dans un vieux bâtiment.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE :



- Coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs et dirigez vous vers un endroit isolé.

EN CAS DE TEMPÊTE



AVANT :

- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur.
- Fermez portes et volets.



PENDANT :

- Il ne faut en aucun cas sortir.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.



APRÈS :

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux chutes d'objets (cheminées, toitures...).
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.

EN CAS D'ORAGE

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez les déplacements.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



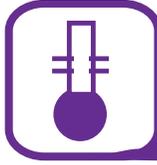
EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS

- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



EN CAS DE GRAND FROID

- Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le «115».
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.



EN CAS DE CANICULE

- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés.
- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Ne consommez pas d'alcool.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.



EN CAS D'ACCIDENT TMD

Transport de matières dangereuses



SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :

- Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation...).
- Le nombre de victimes.
- La signalisation du produit.
- La nature du sinistre.
- En cas de feu sur le véhicule, évacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres.

S'IL Y A UN NUAGE TOXIQUE :

- Evacuez selon un axe perpendiculaire au vent, confinez vous si possible (local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures), rapprochez vous d'un point d'eau.
- Ne fumez pas, coupez gaz et électricité.
- Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortez qu'en fin d'alerte.

A LA FIN DE L'ALERTE :

- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation, douchez-vous, changez de vêtements et présentez vous à un médecin.
- Aérez la local de confinement.

Avez-vous les bons réflexes ?

1° Ce document (DICRIM) doit-il être conservé ?

- a. Oui
- b. Non

2° J'entends le signal d'alerte (la sirène) :

- a. Je vais chercher les enfants à l'école
- b. J'allume la radio
- c. Je téléphone

3° La fréquence de France Bleu Béarn est :

- a. FM 105,2
- b. FM 101,5
- c. FM 102,5

4° En cas d'inondation, pouvez-vous consommer l'eau du robinet ?

- a. oui
- b. non

5° En cas de séisme,

- a. Je m'abrite dans un vieux bâtiment
- b. Je me tiens à l'écart des lignes électriques
- c. Je coupe le gaz et l'électricité

6° La plaque orange située à l'arrière des véhicules transportant des matières dangereuses nous indique :

- a. L'adresse du chauffeur
- b. Le numéro du département
- c. Le numéro d'identification de la matière transportée

1.a / 2.b / 3.c / 4.b / 5.b et c / 6.c

Adresse de la commune :

Mairie de Pau
2 bis place Royale
64 000 Pau
Tél : 05 59 27 85 80

Numéro européen des secours

(et téléphone mobile) : 112
Police ou gendarmerie : 17
SAMU : 15
Météo départementale : 0 892 68 02 64

Les numéros utiles

Numéro du SDIPC : 05 59 98 24 40
Pompiers : 18

Net utile

www.prim.net
www.meteofrance.fr
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr